



Suite à la saisine des Directeur général de l'ARS, Président du conseil régional et Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, reçue le 21 novembre, et en respect des modalités calendaires convenues en amont, la Présidente a sollicité les membres de la CRSA au sujet du plan régional santé environnement (PRSE) 4.

Après avoir pris connaissance des différentes observations recueillies, échangé et partagé en Commission permanente (CP) du 5 décembre sur l'avis transmis par la commission spécialisée prévention (CSP), un projet d'avis a été rédigé et un vote en ligne s'est lancé auprès de toute l'assemblée du 15 au 21 décembre 2023, dont voici les résultats :

Nombre de votants : 63/103 sièges, dont 100 effectivement désignés.

Ne se prononce pas : 13

Nombre de contre/ « avis défavorable » : 2

Nombre de pour/ « avis favorable » : 48, avis qui l'emporte

La CRSA émet donc un avis favorable sur le plan régional santé environnement (PRSE) 4.

En complément, elle souhaite :

- Mettre l'accent sur :
 - a) Son soutien global au PRSE 4, reconnaissant son importance pour la préservation de la santé environnementale dans la région
 - b) La nécessité d'un délai plus long pour rendre les contributions afin de permettre un échange qualitatif entre les membres ; un débat approfondi et constructif étant nécessaire pour garantir une compréhension mutuelle des enjeux et favoriser une prise de décision éclairée
 - c) Le besoin d'obtenir des éclaircissements sur les sources de financement envisagées, leur durabilité, et la manière dont elles contribueront à la mise en œuvre des actions prévues dans le plan afin de garantir la viabilité à long terme du PRSE 4 et assurer la réussite de ses objectifs
 - d) Les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (notamment ceux construits dans les années 70/80), afin qu'ils deviennent conformes aux exigences de performance énergétique et de qualité de l'air
 - e) Le traitement des déchets et la qualité des sols
 - f) Le besoin d'accompagnement des collectivités locales, et plus généralement de l'ensemble des acteurs de proximité, afin de s'assurer que les actions prévues puissent être déclinées dans les différents territoires de la région
- Souligner une réserve, sur : le défaut de d'approfondissement de l'analyse de la transition entre le PRSE 3 et le PRSE 4 afin d'assurer une cohérence et une efficacité optimales dans la mise en œuvre des mesures préventives.